

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 8 avril 2021

Convocation du 2 avril 2021

Début de séance à : 19h00

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. CROS, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

Procurations : Mme BONNES donne pouvoir à M. FABRE, Mme LAFON donne pouvoir à M. D'ALMEIDA, Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. LIONNET.

Absents : M. HERNANDEZ, Mme PUERTAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme ZLOTKOWSKI

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/02/2021*
- *Compte de gestion 2020,*
- *Compte administratif 2020,*
- *Affectation du résultat,*
- *Budget 2021,*
- *Taxes 2021 (TH, FB, FNB),*
- *Attribution de subventions aux associations et au CCAS,*
- *Convention LE&C GS,*
- *Convention de groupement de commande – marché opérateur télécom,*
- *Choix d'un archiviste,*
- *Approbation du nouveau tableau de classement,*
- *Projet de prolongement de la RD 916 – avis sur la mise en comptabilité du PLU de Belberaud,*
- *Avis sur le projet de prolongement de la RD 916 liaison RD 79 - RD 94,*
- *Demande de subvention acquisition d'une autolaveuse pour l'école,*
- *Demande de subvention implantation d'une citerne incendie,*
- *Achat de terrain pour l'implantation d'une citerne incendie.*
- *Jurés d'assise,*
- *Questions diverses (changement exceptionnel du lieu des bureaux de vote pour double scrutin, ...)*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I et II – Compte de gestion et compte administratif 2020

Monsieur Schaeffner, le doyen de l'assemblée délibérante présente le compte administratif 2020 qui reprend l'ensemble des opérations comptables du Budget Primitif et des Décisions Modificatives 2020 rigoureusement identique au compte de gestion du Percepteur.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 073 497.96 €
Recettes :	<u>1 157 149.58 €</u>
Résultat exercice :	83 651.62 €
Excédent 2019 :	<u>534 778.66 €</u>

Excédent de clôture 2020 : 618 430.28 €

II) Section d'investissement :

Dépenses : 632 209.14 €
Recettes : 362 191.13 €
Résultat exercice : - 270 018.01 €
Déficit 2019 : - 65 014.58 €
Déficit de clôture 2020 : - 335 032.59 €

Monsieur SCHAEFFNER après lecture fait approuver le compte de gestion et le compte administratif 2020 en l'absence de Monsieur le Maire comme prévu par la loi.

Délibérations votées à l'unanimité des présents ou représentés moins la voix du Maire.

II bis – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 651.62
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	534 778.66
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	618 430.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-335 032.59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-130 066.96
Besoin de financement F. = D. + E.	465 099.55
AFFECTATION =C. = G. + H.	618 430.28
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	465 099.55
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	153 330.73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La délibération est votée à l'unanimité.

III – Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente article par article le Budget primitif 2021 aux conseillers municipaux avec un tableau comparatif mentionnant les montants correspondants au budget primitif et au compte administratif 2020. Cela permet aux élus d'avoir une vision précise des dépenses réellement engagées et de l'évolution des budgets d'une année à l'autre.

Globalement cela représente :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 112 417.64 €
 - Recettes : 1 112 417.64 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 859 574.34 €
 - Recettes : 859 574.34 €
- Budget total :
 - Dépenses : 1 971 991.98 €
 - Recettes : 1 971 991.98 €

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – Vote des taxes 2021 (TA. FB. FNB)

Le Conseil Municipal considérant le budget 2021, présente l'ensemble des taxes et propose d'augmenter de 6 points les deux axes comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncier Bâti	1 680 000	43.17 %	725 256
Taxe Foncier non Bâti	32 300	78.30 %	25 291
TOTAL			750 547

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

V – Subvention aux associations et au CCAS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Intitulé	2021
ACCA BELBERAUD	300 €
ASS FOOT	350 €
FNACA	80 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
FOYER RURAL	1 000 €
AVENIR BELBERAUTIN	1 500 €
LES PETITS BOUTS	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 200 €
MUSIQUE DU LAURAGAIS	300 €
COMITE DES FETES	2 500 €
CCAS	2 300 €
TOTAUX :	13 010 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents, acceptent d'octroyer les subventions 2021 décrites ci-dessus aux associations communales et précisent que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2020.

La délibération est votée avec 16 voix pour et une abstention.

VI – Convention LE&C GS (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud)

Les élus ont la volonté de recourir à une association spécialisée (LE&C GS pour assumer l'encadrement de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) suite aux évolutions de ce secteur.

C'est une association qui propose de reprendre et de gérer les contrats CDD d'animation et celui du directeur ALAE.

Elle s'engage à remplacer les animateurs en cas d'absence et intervient dans une fin de démocratisation : de l'accès aux savoirs, de la diffusion de la connaissance au plus grand nombre, de formation de citoyens actifs responsables, par une pédagogie adaptée favorisant la créativité.

Elle gèrera également la facturation ALAE auprès des familles d'après les tarifs que la collectivité aura fixés ; c'est aussi l'association qui sera en charge du recouvrement en cas d'impayés.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant prévisionnel est de 94 591.42 € ; ce qui revient sensiblement au même budget que si ça restait à la charge de la collectivité.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VII – Convention de groupement de commande – marché opérateur télécom

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics

Le conseil municipal décide d'intégrer le groupement de commande « Marché opérateurs - télécom » coordonné par le Sicoval et accepte que M. le Maire signe la convention de groupement de commande jointe en annexe et autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VIII – Choix d'un archiviste

La dernière intervention d'un archiviste datant de 2009-2010, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des archives communales.

Le conseil municipal a choisi la proposition 1 parmi les deux propositions reçues pour le traitement et l'élimination des archives de la commune.

- Proposition n°1 : Archibald Archives : 5 127.55 € TTC
- Proposition n°2 : Vectura Archivage : 8 592.60 € HT

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

IX – Approbation du nouveau tableau de classement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes rétrocessions du « lotissement Couloumié », les actes de transfert de propriété ont été réalisés :

- La rétrocession du Sicoval le 20 mai 2020,
- La rétrocession Procvivis (SCCV Les coteaux de Belberaud) le 25 septembre 2020,
- La rétrocession de Metropole Habitat le 15 mars 2021.

Les voies suivantes sont concernées par l'intégration dans le domaine public :

Chemin des Ecoliers
Impasse Couloumié
Impasse Juncarolles
Placette Juncarolles
Rue de la Cocagne
Rue de l'Autan
Rue Juncarolles
Rue Hélène Boucher
Rue Marie Curie

Le tableau des voies a été mis à jour.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales, chemins ruraux et des places publiques (**annexé à la délibération**)

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - o Ancien linéaire : 13 284 m.
 - o Nouveau linéaire : 13 483 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 13 483 m de voies publiques
- Autorise le Maire à le signer.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

X – Urbanisme -Projet de prolongement de la RD 916 (liaison RD 79 – RD 94) avis sur la mise en compatibilité du Plan Local D'urbanisme de BELBERAUD

M. le Maire a été sollicité par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme résultant du projet de prolongement de la RD 916 et passant sur la commune de Belberaud.

Cet avis est demandé préalablement au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Conformément au code de l'Urbanisme, lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une DUP, et que le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, alors la DUP ne peut intervenir que si l'enquête s'est portée à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du PLU.

Il s'agit donc d'une procédure de mise en compatibilité du PLU menée conjointement à celle de la DUP.

En l'espèce, le projet de prolongement de la RD 916 s'inscrit dans la zone A (agricole), UE (activités économiques) et AUE (futures activités économiques) **du PLU** en vigueur. Sa mise en compatibilité consiste à modifier uniquement **le règlement écrit concernant la zone A.**

Cette mise en compatibilité modifie les articles suivants :

- Le troisième alinéa de l'article 3 des dispositions générales et le deuxième alinéa de l'article 1 de la zone A du règlement écrit, car compte tenu des aménagements envisagés, et notamment au niveau du franchissement de l'Hers, il est nécessaire d'autoriser « Les travaux, ouvrages, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussement des sols), dans la mesure où ils sont liés ou nécessaires au prolongement de la RD 916, liaison RD 79-RD 94, ainsi que les mesures environnementales de réduction et de compensation associées à sa réalisation (en lien notamment avec le milieu physique et naturel) »

Les élus se prononcent favorablement sur ce projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifiant les dispositions générales et l'article 1 du règlement écrit de la zone A.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

XI – Urbanisme - Avis sur le projet de prolongement de la RD 916 liaison RD 79-RD 94

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande du Conseil Départemental de la Haute Garonne concernant le projet de prolongement de la RD 916 (liaison RD 79-RD 94)

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur les Routes Départementales (PPIRD), le Conseil Départemental a lancé en 2016 les études relatives au prolongement de la RD 916 sur les communes d'Escalquens, Belberaud, Pompertuzat et Deyme.

Après la phase d'études préliminaires pour lesquelles Madame le Maire Michèle Garrigues a émis par courrier du 22 mars 2018 un avis sans observation, une concertation s'est déroulée du **28 juin 2018 au 29 juin 2018**, Pour rappel, dans le cadre de la concertation trois projets de tracés ont été étudiés et comparés grâce à une analyse multicritères.

- Tracé n°1 : Projet longeant l'Hers : contrainte hydraulique et financière forte car implantation dans une zone inondable (réalisation de nombreux ouvrages hydrauliques). Impact sur la biodiversité de l'Hers.
- Tracé n°2 : Projet s'écartant de l'Hers et donc de la zone inondable : impact fort sur la zone d'habitats (pollution sonore, atmosphérique et visuelle) et fractionnement des parcelles agricoles.
- Tracé n° 3 : Projet mixte : impact hydraulique au niveau du franchissement du PN 197 (Pompertuzat)

Suite à la concertation, le **Tracé n°3** a été retenu conformément au plan général des travaux.

Le Conseil Départemental envisage un démarrage des travaux en 2023 pour une durée d'environ 2 ans.

Le projet étant désormais en phase de réalisation dossier d'utilité publique (DUP), le conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis concernant le projet de tracé retenu ainsi que sur les modalités envisagées à l'issue de la réalisation des travaux.

Un avis favorable a été donné :

- Concernant le projet du tracé du prolongement de la RD 916 qui a été retenu à l'issus de la concertation. Ce projet permettra de répondre aux enjeux liés à l'augmentation du trafic routier sur la RD 16 et à la

sécurité des usagers. Il améliorera également l'accessibilité de la zone d'activité de la Balme et son développement futur, notamment pour les poids lourds, par sa connexion avec la RD 94 et la création d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée.

- Concernant le projet de classement/déclassement des voies existantes.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

XII – Demande de subvention pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour l'école

Pour faciliter le nettoyage des sols de l'école, l'acquisition d'une autolaveuse est envisagée pour un montant de 2200€ HT conformément au devis réalisé par la Société CINER.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de cette autolaveuse.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

XIII – Demande de subvention pour l'implantation d'une citerne incendie

La zone « Chemin du Paradis – Chemin de l'Eglise et Chemin du Roudou » n'est pas sécurisée en cas d'incendie ; il est donc indispensable d'y implanter une citerne incendie (la mise en place d'une borne incendie étant impossible à cause de canalisations trop petites).

Vous devrez statuer sur les coûts de :

- L'achat de la citerne incendie d'un montant de 2036.56 € HT sur la base du devis DIVA PLASTIQUES,
- Des travaux de terrassement d'un montant de 3 495.69 € HT sur la base du devis de la SARL TAL,
- La clôture pour un montant de 3 802.90 HT sur la base du devis de LT CLOTURE.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

XIV – Achat d'un terrain pour l'implantation d'une citerne incendie

En vue de l'implantation de la citerne incendie sur la zone « Chemin du Paradis – Chemin de l'Eglise et Chemin du Roudou », il est prévu l'acquisition d'un terrain.

M. le Maire a déjà contacté Madame Grillou pour un terrain de 132 m² pour un montant de 1 320 €, soit 10€ le m².

Le conseil municipal accepte l'achat de ce terrain pour un montant de 1 320€ TTC et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Tirage au sort des jurés d'assise 2022 :

Le tirage au sort annuel de 3 noms parmi les électeurs de la commune a permis de désigner comme jurés d'assise 2022 :

N°9 ALBERTI Denise, Angèle, Antoinette, Epouse GRILLOU ; N°90 BUILS Thibault, Lucas et N°188 ESCAFRE Marie-Thérèse née DE ZOTTI.

- M. le Maire demande à chaque commission de préparer un petit compte rendu de l'avancée des actions menées lors du prochain bureau élargi.

- Il rappelle également qu'il faudra déménager l'école les 3 et 4 juillet dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire.

Fin de séance à 20h45.